



Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

Préavis n° 26/2021-2026

**Modification de l'art. 12d du règlement des sépultures et du cimetière de la
Commune de Burtigny**

Municipale responsable : Mme Monya Jacard

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors du Conseil général du mois de juin, vous avez validé le nouveau règlement. Toutefois, une conseillère a mentionné une erreur dans l'article 12 dudit règlement.

Article 12

Le cimetière est divisé en différentes sections, conformément à un plan établi et approuvé par la Municipalité, à savoir :

- a) les tombes de corps hors concessions pour adultes et enfants (à la ligne), durée 25 ans, non renouvelable. Dimensions : 100 cm / 210 cm / profondeur 120 cm ;
- b) les tombes cinéraires hors concessions pour adultes et enfants (à la ligne), durée 15 ans, non renouvelable. Dimensions : 60 cm / 40 cm / profondeur 60 cm ;
- c) les concessions de tombe simple, durée 30 ans, renouvelables, dimensions : 100 cm / 210 cm / profondeur 120 cm ;
- d) les concessions de tombe double, durée 30 ans, renouvelables, dimensions : 100 cm / 210 cm / profondeur 120 cm ;
- e) le Columbarium ;
- f) le Jardin du Souvenir.

En effet, il a été omis de modifier les dimensions pour les concessions de tombe double qui doivent être de 200 cm/210cm/120 cm.

Après avoir pris conseil auprès de la Préfecture du district de Nyon et du service juridique du canton pour s'assurer de la validité de notre règlement si nous faisons la modification, nous vous proposons d'accepter la correction de cet article, à savoir :

Article 12

Le cimetière est divisé en différentes sections, conformément à un plan établi et approuvé par la Municipalité, à savoir :

- g) les tombes de corps hors concessions pour adultes et enfants (à la ligne), durée 25 ans, non renouvelable. Dimensions : 100 cm / 210 cm / profondeur 120 cm ;
- h) les tombes cinéraires hors concessions pour adultes et enfants (à la ligne), durée 15 ans, non renouvelable. Dimensions : 60 cm / 40 cm / profondeur 60 cm ;
- i) les concessions de tombe simple, durée 30 ans, renouvelables, dimensions : 100 cm / 210 cm / profondeur 120 cm ;

- j) les concessions de tombe double, durée 30 ans, renouvelables, dimensions : 200 cm / 210 cm / profondeur 120 cm ;
- k) le Columbarium ;
- l) le Jardin du Souvenir.

La Municipalité a donc repris la structure du règlement. L'amendement accepté lors du Conseil du mois de juin a été reporté dans le règlement.

Le projet tel que présenté, a été soumis au Service cantonal de la santé publique qui a procédé à un examen préalable à l'issue duquel il s'est prononcé favorablement, y compris sur la modification de l'article.

Une fois validé par le Conseil Général, le règlement faisant l'objet du présent préavis devra être adopté par la Cheffe du Département de la santé.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Burtigny

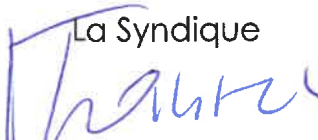
- vu** le préavis municipal n° 26_2021-2026 – « Modification de l'article 12 d du règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Burtigny »,
- ouï** le rapport de la Commission Ad hoc chargée d'étudier ce préavis,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

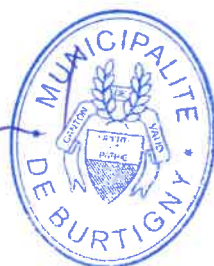
décide :


- d'adopter la modification de l'art. 12 d du Règlement communal des sépultures et du cimetière de la Commune de Burtigny.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10.09.2024 pour être soumis au Conseil général de Burtigny

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire

Irène Richard